DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 octobre 1979

portant approbation d'un programme concernant l'industrie danoise de la déshydratation conformément au règlement (CEE) n° 355/77

(Le texte en langue danoise est le seul faisant foi.)

(79/914/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 355/77 du Conseil, du 15 février 1977, concernant une action commune pour l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles (1), et notamment son article 5,

considérant que, le 17 mai 1979, le gouvernement danois a communiqué le programme concernant l'industrie danoise de la déshydratation ;

considérant que ledit programme a trait à l'agrandissement, à la modernisation et à la rationalisation d'installations de séchage de fourrage vert et à la transformation de paille et de foin en aliments des animaux en vue d'abaisser les coûts de production, de développer la production correspondante et d'élaborer de nouveaux produits ; qu'il constitue donc un programme au sens de l'article 2 du règlement (CEE) n° 355/77 ;

considérant que le programme comporte une quantité suffisante des données mentionnées à l'article 3 du règlement (CEE) n° 355/77, démontrant que les objectifs visés à l'article 1er du règlement peuvent être atteints dans le secteur danois de la déshydratation ;

que le délai fixé pour la mise en œuvre du programme ne dépasse pas la période visée à l'article 3 paragraphe 1 sous g) du règlement ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le programme concernant l'industrie danoise de la déshydratation, communiqué par le gouvernement danois le 17 mai 1979 conformément au règlement (CEE) n° 355/77, est approuvé.

Article 2

Le royaume de Danemark est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 18 octobre 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 51 du 23. 2. 1977, p. 1.